

Foire aux questions – Contrat de directeur d’ouvrage

Le directeur ou la directrice d’ouvrage joue un rôle central dans la conception et la réalisation d’un ouvrage collectif.

Le contrat proposé par les Écoles françaises à l’étranger a pour objectif de clarifier ce rôle, de sécuriser juridiquement la publication et d’assurer une diffusion durable des travaux scientifiques, dans un cadre non commercial et conforme aux principes de la science ouverte.

1. Quel est le rôle du directeur d’ouvrage ?

Le directeur d’ouvrage est responsable de la conception scientifique de l’ouvrage collectif.

Il coordonne les contributions, en assure la cohérence intellectuelle et formelle, rédige l’introduction (et le cas échéant la conclusion) et veille à la qualité scientifique de l’ensemble.

2. Le directeur d’ouvrage est-il l’auteur de l’ouvrage ?

Le directeur d’ouvrage n’est pas l’auteur des contributions individuelles, mais il est reconnu comme responsable scientifique de l’ouvrage collectif.

Son nom figure sur la couverture et dans les éléments de présentation de l’ouvrage, conformément au respect de son droit moral.

3. Qui cède les droits d’auteur à l’Éditeur ?

Chaque auteur cède les droits sur sa propre contribution par un accord spécifique.

Le directeur d’ouvrage agit comme interlocuteur principal de l’Éditeur et s’assure que l’ensemble des cessions nécessaires a bien été recueilli avant la publication.

4. Pourquoi une cession des droits est-elle nécessaire ?

La cession des droits patrimoniaux est indispensable pour permettre à l’Éditeur de publier, diffuser et exploiter l’ouvrage collectif, sous forme imprimée et numérique.

Elle n’affecte pas le droit moral du directeur d’ouvrage ni celui des auteurs, qui reste pleinement respecté.

5. Le directeur d’ouvrage est-il rémunéré ?

Non. Comme pour les auteurs de monographies, la cession des droits est consentie à titre gratuit.

Ce choix s’inscrit dans la mission de service public des Écoles françaises à l’étranger et dans un modèle d’édition scientifique non concurrentiel, fondé sur la diffusion des connaissances.

6. Quel est le rôle du directeur d'ouvrage dans le suivi éditorial ?

Le directeur d'ouvrage :

- centralise les échanges avec les auteurs ;
- veille au respect des normes éditoriales ;
- coordonne la relecture des épreuves et le bon à tirer ;
- respecte, avec les auteurs, le calendrier de publication.

Il est l'intermédiaire privilégié entre les auteurs et l'Éditeur.

7. L'ouvrage sera-t-il diffusé en accès libre ?

Oui. Dans le cadre de la politique de science ouverte, l'ouvrage est diffusé en accès libre sur des plateformes de référence, sous licence Creative Commons CC-BY-NC-ND.

Cette licence garantit la mention des auteurs, interdit toute exploitation commerciale et toute modification du contenu.

8. Les auteurs peuvent-ils déposer leurs contributions sur HAL ?

Oui. Chaque auteur peut déposer sa contribution (version post-print) sur la plateforme HAL, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le directeur d'ouvrage veille à ce que ce dépôt respecte le cadre non commercial de la diffusion scientifique.

9. Quelle est la responsabilité du directeur d'ouvrage concernant le contenu ?

Le directeur d'ouvrage veille à l'originalité des contributions, au respect des droits des tiers et à la cohérence scientifique de l'ensemble.

Chaque auteur reste toutefois responsable du contenu de sa contribution, notamment en matière de droits d'auteur et d'usage éventuel d'outils d'intelligence artificielle.

10. À qui s'adresser en cas de difficulté ou de situation particulière ?

L'équipe éditoriale de l'École française à l'étranger est l'interlocuteur du directeur d'ouvrage pour toute question contractuelle, éditoriale ou organisationnelle.

Des situations spécifiques (pluralité de directeurs, contraintes institutionnelles, auteurs internationaux, calendriers complexes) peuvent être examinées au cas par cas, dans le respect du cadre commun.